

CHATEAUNEUF sur Charente

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-14
Conseil Municipal du 16 Février 2022

DATE DE CONVOCATION : 10 Février 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K.PERROIS – S.BROUILLET – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H ROSARIO – E. PILLARD CLEMENTEL - S.RAYNAUD – P.BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à T. DEGRANDE- P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS – S.BUTET donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLER MUNICIPAL EXCUSÉ : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. MARTINEAU

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA FACTURE FAITE AUX FAMILLES POUR LES PRESTATIONS DE LOISIRS PAR L'AILAN POUR LA PERIODE DU 03/12/20 AU 05/11/21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Intercommunale pour les Loisirs et les Activités Nature (AILAN),

Considérant que le versement de la participation communale autorise le bénéfice d'une aide venant en déduction des factures faites aux parents d'enfants castelnoviens, au regard du nombre de présence réelle des enfants,

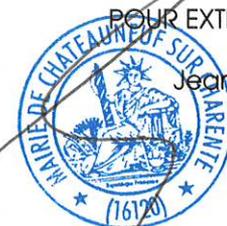
Considérant les listes établies par l'AILAN des enfants ayant fréquentés le centre de loisirs pour la période du 03/12/20 au 05/11/21,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 26 VOIX POUR** :

- De participer financièrement aux activités de centre de loisirs organisées par l'AILAN pour les usagers castelnoviens à hauteur de 5 € par enfant et par jour de présence réelle pour l'accueil de loisirs, à hauteur de 3 € par enfant par demi-journée de présence réelle le mercredi,

- D'attribuer une participation à l'AILAN de 7 736,00 € pour la période considérée,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents aux versements de ces participations.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE